

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Perrut, M. Hetzel et
M. Meyer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle est reportée au 15 septembre pour les activités relevant du *b.* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de mettre en place un délai raisonnable permettant aux personnels des établissements de restauration de se vacciner, comme cela a été prévu pour les personnels soignants pour lesquels la date du 15 septembre a été retenue.